

REGLEMENT Ultra Tour des 4 Massifs Edition 2018 - Ut4M

Parcours Ut4M160 Xtrem, Ut4M160 Challenge, Ut4M100 Master, Ut4M40 Vercors, Ut4M40 Oisans, Ut4M40 Belledonne, Ut4M40 Chartreuse, Ut4M20 Vercors, Ut4M20 Chartreuse (Ce règlement ne s'applique pas à la course Ut4M Graines de Trailers, Ut4M10 Trail du coeur et Ut4M Vertical)

1. ORGANISATION

L'association **GRENOBLE OUTDOOR AVENTURE**, dénommée ci-après l'Organisateur, organise l'Ultra Tour des 4 Massifs (Ut4M) du 22 au 26 Août 2018.

2. EPREUVES

L'Ultra Tour des 4 Massifs se décline en 12 versions de courses (y compris une course enfant). Ce règlement est applicable pour les 9 versions suivantes :

- **L'Ut4M160 Xtrem**, course de pleine nature empruntant en grande partie les sentiers de Grande Randonnée des Alpes et les sentiers locaux tracés par la SIPAVAG mais également des sentes plus techniques (terrain de type pierrier et rocher), forme une boucle au départ de Grenoble d'une distance s'approchant des **169 km**, pour environ **11000 mètres** de dénivelé positif (et des altitudes variant entre 200 m et 2500m). Elle se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au 24 août à 16h (à titre indicatif, susceptible d'évoluer).
- **L'Ut4M160 Challenge (par étape)**, emprunte le même tracé que l'Ut4M160. La course est découpée en 4 étapes : 1 étape par jour pour une distance de 40 à 50km et un dénivelé positif de 2500 à 3500m. Les coureurs inscrits à cette épreuve prennent le départ de chacune des 4 courses Ut4M40 (Vercors, Oisans, Belledonne et Chartreuse), telles que décrites ci-dessous. A l'issue des 4 épreuves, un classement général est réalisé, comptabilisant le temps de course cumulé sur chacune des épreuves Ut4M40.
- **L'Ut4M100 Master**, course de pleine nature, démarre d'Uriage pour rejoindre à Chamrousse le même tracé que l'Ut4M160 Xtrem et le suivre jusqu'à l'arrivée à Grenoble, avec une distance d'environ 100 km pour 5500 mètres de dénivelé positif (et des altitudes variant entre 200 m et 2500m). Elle se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au 25 août à 6h (à titre indicatif, susceptible d'évoluer).
- **L'Ut4M40 Vercors**, course de pleine nature, démarre de Grenoble pour suivre par la suite le même tracé que l'Ut4M160 Xtrem jusqu'à l'arrivée à Vif, avec une distance d'environ 40 km pour 2500 mètres de dénivelé positif (et des altitudes variant entre 200 m et 2000m). Elle se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au 23 août à 8h (à titre indicatif, susceptible d'évoluer).
- **L'Ut4M40 Oisans**, course de pleine nature, démarre de Vif pour suivre par la suite le même tracé que l'Ut4M160 Xtrem jusqu'à l'arrivée à Rioupéroux, avec une distance d'environ 47 km pour 3500 mètres de dénivelé positif (et des altitudes variant entre 200 m et 2500m). Elle se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au 24 août à 7h du matin (à titre indicatif, susceptible d'évoluer).

- **L'Ut4M40 Belledonne**, course de pleine nature, démarre de Rioupéroux pour suivre par la suite le même tracé que l'Ut4M160 Xtrem jusqu'à l'arrivée à Saint Nazaire les Eymes, avec une distance d'environ 40 km pour 2500 mètres de dénivelé positif (et des altitudes variant entre 200 m et 2500m). Elle se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au 25 août à 8h (à titre indicatif, susceptible d'évoluer).
- **L'Ut4M40 Chartreuse**, course de pleine nature, démarre de Saint Nazaire les Eymes pour suivre par la suite le même tracé que l'Ut4M160 Xtrem jusqu'à l'arrivée à Grenoble, avec une distance d'environ 40 km pour 2500 mètres de dénivelé positif (et des altitudes variant entre 200 m et 2000m). Elle se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au 26 août à 7h (à titre indicatif, susceptible d'évoluer).
- **L'Ut4M20 Vercors**, course de pleine nature, démarre de Grenoble pour suivre par la suite le même tracé que l'Ut4M160 Xtrem jusqu'à l'arrivée à Lans en Vercors, avec une distance d'environ 21 km pour 1700 mètres de dénivelé positif (et des altitudes variant entre 200 m et 2000m). Elle se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au 23 août à 8h (à titre indicatif, susceptible d'évoluer).
- **L'Ut4M20 Chartreuse**, course de pleine nature, démarre du Sappey-en-Chartreuse pour suivre par la suite le même tracé que l'Ut4M160 Xtrem jusqu'à l'arrivée à Grenoble, avec une distance d'environ 20 km pour 500 mètres de dénivelé positif (et des altitudes variant entre 200 m et 1400m). Elle se déroule en individuel, en une seule étape à allure libre dans un temps limité. Le départ est fixé au 25 août à 22h (à titre indicatif, susceptible d'évoluer).

Compte tenu de la distance, ces épreuves se déroulent de jour et de nuit.

Les coureurs doivent impérativement respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, de toutes nationalités, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de la FFA.

En l'occurrence, seules les catégories d'âge Vétérans, Séniors et Espoirs (nés en 1998 ou avant) sont invités à participer aux épreuves de l'Ut4M pour lesquelles ce règlement s'applique.

3. RAPPEL DES CATEGORIES D'AGE 2018

Le changement de catégorie d'âge intervient au 1^{er} novembre de chaque année.

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	MA	1978 et avant
Seniors	SE	1979 à 1995
Espoirs	ES	1996 à 1998
Juniors	JU	1999 et 2000
Cadets	CA	2001 et 2002
Minimes	MI	2003 et 2004
Benjamins	BE	2005 et 2006

Poussins	PO	2007 et 2008
École d'Athlétisme	EA	2009 à 2011

Détails des catégories Masters

CATEGORIE	CODE	ANNEE DE NAISSANCE
Masters	M1	1978 - 1969
	M2	1968 – 1959
	M3	1958 – 1949
	MH	1948 et avant

4. VALIDITE DES INFORMATIONS

En cas de différence entre les différents documents fournis par l'organisateur sur l'ensemble de ces supports, l'information qui fait foi est la note de briefing distribuée au retrait des dossards.

5. SEMI AUTOSUFISANCE

Ces courses se déroulent sur le principe de l'autosuffisance et imposent aux coureurs, une certaine autonomie. La semi-autosuffisance est définie comme étant la capacité à être autonome entre 2 points de ravitaillements en termes d'équipement vestimentaire, de sécurité, d'alimentation. Le coureur doit avoir acquis à travers ses expériences antérieures l'autonomie nécessaire pour pouvoir s'adapter aux problèmes potentiels ou rencontrés dans un environnement de montagne (mauvais temps, problèmes physiques, blessures, difficulté de terrain...). Des postes de ravitaillements (liquides et/ou solides) sont cependant répartis sur l'ensemble des parcours et les distances entre 2 ravitaillements n'excèdent pas 25km. Ces points de ravitaillement seront signalés sur le road book fourni par l'organisation sur le site internet.

Pour l'**Ut4M160 Xtrem**, 3 bases vie où un plat chaud est proposé sont placées sur le parcours (vers le km 40, le km 80 et le km 130 du tracé de l'Ut4M160 Xtrem). Ces bases vie peuvent également permettre aux coureurs de se reposer.

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible et dûment contrôlés ont accès aux postes de ravitaillement. Deux types de ravitaillements sont proposés :

- Ravitaillement simple : boissons, denrées sucrées et salées
- Ravitaillement complet : idem ci-dessus + plats chauds

Des poubelles de tri sont disposées en grand nombre sur chaque poste de ravitaillement et doivent impérativement être utilisées.

Tout coureur vu en train de jeter ses déchets sur le parcours sera disqualifié. Chaque coureur s'engage à signer la charte de la course lors du retrait des dossards, charte qui lui rappelle son obligation de garder sur lui l'ensemble de ses déchets et de le jeter dans une poubelle de tri.

Toute assistance individuelle en dehors des ravitaillements est interdite, de même que l'accompagnement en course.

Toute personne sans dossard n'a pas le droit d'accompagner un coureur pendant l'épreuve.

Sur les postes de ravitaillement, une assistance personnelle (en dehors des soins médicaux ou paramédicaux) peut être apportée dans les zones réservées à cet effet.

Une douche est possible dans les bases vies de Vif, Rioupéroux (douche froide uniquement), et de Saint-Nazaire les Eymes ainsi qu'à l'arrivée à Grenoble.

L'accès aux douches est limité strictement aux coureurs pieds nus.

6. SPECIFICITE DES PARCOURS

ATTENTION : les parcours de l'Ut4M s'adressent à des coureurs confirmés et avertis. Ils se déroulent dans des environnements de haute montagne.

Ils empruntent des passages exposés qui feront éventuellement l'objet d'une sécurisation et d'une signalisation pour rappeler aux coureurs le caractère spécifique de ces passages et la nécessité de prudence de leur part.

Pour des raisons de sécurité, ces passages devront s'effectuer à la marche exclusivement et en utilisant les éléments de sécurisations éventuellement mis en place sur le passage (mains courantes...), un seul concurrent à la fois. Il est en particulier impératif de suivre les couloirs matérialisés par de la rubalise.

Les coureurs recevront des détails sur les dispositions prises en termes de sécurisation par messagerie électronique et/ou lors du briefing de course. Nous rappelons par ailleurs la nécessité pour tous les coureurs d'assister au briefing.

7. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer, il est indispensable :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela,
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle en montagne.

La participation à d'autres courses de format similaire permettant d'acquérir cette expérience est fortement recommandée. Le coureur, en s'inscrivant à l'une des épreuves de l'Ut4M, reconnaît être conscient du caractère engagé de l'épreuve et de la nécessité d'être en mesure de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve, et notamment :

- **Savoir faire preuve de précautions dans des passages engagés où toute chute est mortelle**
- **Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, brouillard, pluie ou neige)**
- **Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les blessures...**
- **Etre pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ses problèmes et que pour une telle activité en montagne la sécurité dépend de la capacité de chaque coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.**

La participation aux épreuves de l'Ultra Tour des 4 Massifs se fera sous l'entière responsabilité des coureurs, avec renonciation à tout recours envers l'organisateur quel que soit les dommages subis ou occasionnés. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard de l'organisateur.

Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers l'organisateur pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

Ces courses sont ouvertes à toute personne, homme ou femme, née **avant le 31 décembre 1998** (catégories espoirs à vétéran), licenciée ou non.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être mis hors course.

Tout engagement est ferme et définitif, et implique l'acceptation complète du règlement.

8. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture)

La date limite d'enregistrement des inscriptions est fixée au 31 juillet 2018 pour l'ensemble des courses de l'Ut4M concernées par ce règlement à l'exception de Ut4M20 Vercors pour laquelle les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 21 août 2018 et Ut4M20 Chartreuse pour laquelle les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 24 août 2018.

L'organisateur se réserve le droit de limiter à n'importe quel moment le nombre de dossards proposés sur chacune des courses, ainsi que la date limite de prise en compte des inscriptions.

Ces inscriptions se font exclusivement en ligne via le site internet de l'organisation avec paiement sécurisé par carte bancaire et sont validées à réception du règlement des droits de participation par virement bancaire.

9. DROITS D'ENGAGEMENT

- **Ut4M160 Xtrem** : 170 euros par coureur (majoré de 20€ après le 31 Mars 2018 et de 40€ après le 30 Juin 2018)
- **Ut4M160 Challenge** (4 jours, 1 massif par jour) : 180 euros par coureur (majoré de 20€ après le 31 Mars 2018 et de 40€ après le 30 Juin 2018)
- **Ut4M100 Master** : 100 euros par coureur (majoré de 10€ après le 31 Mars 2018 et de 20€ après le 30 Juin 2018)
- **Ut4M40** : 44 euros par coureur (majoré de 6€ après le 31 Mars 2018 et de 16€ après le 30 Juin 2018) (même tarif pour **Ut4M 40 Vercors**, **Ut4M 40 Oisans**, **Ut4M 40 Belledonne** et **Ut4M 40 Chartreuse**)
- **Ut4M20** : 20 euros par coureur (majoré de 5€ après le 31 Mars 2018 et de 10€ après le 30 Juin 2018) (même tarif pour **Ut4M 20 Vercors** et **Ut4M 20 Chartreuse**)

Toute inscription est ferme et définitive. Les personnes s'inscrivant à l'une des courses ne peuvent pas modifier leur inscription pour basculer d'une course à l'autre.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Il n'est pas possible d'échanger son dossard avec un autre coureur inscrit sur une autre version de course de l'Ut4M ou non inscrit du tout. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

10. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir avant le 31 Juillet 2018 un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition, lisiblement complété avec le nom et le prénom

du coureur et les informations complètes du médecin (nom, prénom, n° d'ordre, adresse complète, signature), validé par le médecin moins d'un an avant la clôture de la course (26 août 2018).

L'organisation de l'Ut4M met à disposition du coureur un exemplaire téléchargeable sur le site internet au moment de son inscription qui rappelle l'ensemble des éléments nécessaires pour que le certificat soit conforme à la réglementation. Pour les coureurs français, nous conseillons donc d'utiliser le modèle de certificat médical fourni par l'Ut4M qui évitera les risques de rejet pour non-conformité et assurera le traitement rapide de l'inscription. Pour les coureurs étrangers, l'utilisation du modèle de certificat médical fourni par l'Ut4M est obligatoire. Le certificat médical sera conservé par l'organisateur pendant une durée de 10 ans.

Pour les coureurs français, Les licences Triathlon, Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou le Pass'Running délivrés par la FFA et en cours de validité à la date de la manifestation sont également acceptés.

Le concurrent est invité à charger son certificat médical directement sur notre site internet. Une fois le certificat médical ou la licence chargés, l'organisation vérifie sa conformité et le valide. Aucun accusé de réception et de validation n'est adressé. Nous vous invitons à vérifier la validation par l'organisation de votre certificat médical directement sur le site www.Ut4M.fr et contacter l'organisateur à l'adresse courriel suivante (inscriptions@Ut4M.fr) en cas de question.

A défaut de réception du certificat médical ou de la licence à cette date, l'organisation pourra décider de l'annulation de l'inscription du concurrent sans remboursement et sans qu'aucune réclamation ne puisse être faite par le concurrent qui aura failli à fournir son certificat ou sa licence dans les temps.

Par ailleurs, l'organisation se réserve le droit d'accepter la fourniture par le concurrent du certificat médicale lors du retrait des dossards. Dans ce cas, une **surtaxe de 20€** sera demandée au concurrent pour couvrir les frais générés par cette procédure spécifique. Cette surtaxe sera payée sur place par chèque à l'ordre de Grenoble Outdoor Aventure ou par espèce, préalablement à la fourniture du dossard.

L'attention des coureurs est attirée sur le fait qu'au-delà de l'obligation légale de la fourniture d'un certificat médical conforme ou d'une licence, une visite médicale sérieuse permet de détecter d'éventuels problèmes de santé incompatibles avec une course en compétition, ce même si le coureur se sent en parfaite condition. A ce titre, un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé.

Pour des raisons de simplicité dans la gestion de l'organisation de la course, les certificats médicaux envoyés par la poste doivent être envoyés en courrier simple. Les certificats envoyés en recommandé avec accusé de réception ne seront pas récupérés.

Il est important que les coureurs qui s'inscrivent à l'une des épreuves de l'Ut4M soient conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver (longueur du tracé, parcours en haute montagne, dénivelé, mauvaises conditions météo, course de nuit...). Ceci nécessite donc de la part des coureurs, une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie pour les aider dans la réussite de ce type d'aventure individuelle.

Il s'engage à accepter tous les risques correspondants aux difficultés rencontrées et à disposer de l'expérience et de la forme physique adaptée à ce défi. Si les mesures de sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention aussi rapide qu'en milieu urbain.

11. DOSSARD

Les participants à l'**Ut4M160 Challenge** recevront une chasuble tenant lieu de dossard pendant les quatre jours d'épreuves. La chasuble comportera le numéro de dossard et le prénom du participant (le prénom étant conditionnel à la date d'inscription).

Les participants aux autres courses de l'Ut4M recevront un dossard classique en papier. Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne fournissons pas les épingles à nourrice pour accrocher le dossard. La remise des dossards s'effectuera au village de la course à Grenoble pour l'ensemble des épreuves, selon les horaires suivants :

- Pour **Ut4M20 Vercors, Ut4M40 Vercors** et **Ut4M160 Challenge**, le mercredi 22 août 2018 de 16h à 20h,
- Pour **Ut4M40 Oisans**, le jeudi 23 août 2018 de 16h à 20h,
- Pour **Ut4M160 Xtrem**, le jeudi 23 août 2018 de 16h à 20h et le vendredi 24 août 2018 de 9h à 13h
- Pour **Ut4M100 Master** et **Ut4M40 Belledonne**, le vendredi 24 août 2018 de 14h à 20h,
- Pour **Ut4M40 Chartreuse et Ut4M20 Chartreuse**, le samedi 25 août 2018 de 14h à 20h

Dans le cas de la participation d'un coureur à plusieurs épreuves de l'Ut4M ou à **Ut4M160 Challenge**, l'ensemble des dossards seront remis lors du retrait du premier dossard.

Lors de la remise des dossards, la présentation d'une pièce d'identité avec photo est exigée. Sans ce document, le dossard ne sera pas remis. La remise du dossard est par ailleurs individuelle (aucune remise de dossard à des groupes n'est autorisée).

Un contrôle du matériel obligatoire indispensable est fait au retrait des dossards pour une partie du matériel, à l'entrée dans le sas de départ et durant la course. L'Organisateur interdira le départ à tout coureur ou arrêtera tout coureur ne présentant pas le matériel obligatoire, sans possibilité de remboursement. La charte de respect et de protection de l'environnement traversé et un engagement sur l'honneur de garder sur soi ce matériel durant toute la course sont signés par chaque coureur.

Le dossard est disposé sur la poitrine ou le ventre afin d'être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Le port de ce dossard sur le sac ou la jambe n'est pas autorisé. Tout coureur ne portant pas le dossard comme spécifié ci-dessus sera susceptible d'être pénalisé.

Il appartient au coureur de se munir des épingles à nourrice nécessaires à la fixation du dossard.

Le dossard est le laissez-passer nécessaire pour accéder aux navettes de rapatriement, aires de ravitaillement, aux infirmeries, salles de repos, douches, aires de dépôt ou retrait des sacs... Sauf en cas de refus d'obtempérer à une décision prise par un responsable de la course, **le dossard n'est jamais retiré** mais en cas d'abandon il est désactivé.

A la remise du dossard, un cadeau de bienvenue est remis à chaque coureur.

12. ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé uniquement, à l'adresse suivante:

Association GRENOBLE OUTDOOR AVENTURE
Ut4M
63 rue Bellecombe
69006 LYON - FRANCE

La demande d'annulation sera prise en compte uniquement pour les causes suivantes :

- Un accident, une maladie grave ou le décès du coureur lui-même,
- Une maladie grave nécessitant une hospitalisation ou un décès atteignant son conjoint ou concubin notoire, ses ascendants ou descendants au premier degré.

Aucune autre raison ne sera prise en compte et aucune offre complémentaire d'assurance annulation payante n'est proposée par l'organisation ou toute autre compagnie d'assurance.

En cas d'accident ou de maladie grave du coureur, il est nécessaire de fournir un certificat médical attestant de la contre-indication à participer à la course. Toute autre cause d'annulation doit être justifiée par un certificat délivré par l'autorité compétente.

L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation à d'autres cas, en fonction des circonstances.

Conditions d'indemnité : toute demande de remboursement doit être envoyée au plus tard le 15 juillet 2018, le cachet de la poste faisant foi, accompagnée de l'original du certificat médical. Les demandes sont traitées dans les deux mois qui suivent l'épreuve.

En cas de demande d'annulation, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

Date d'envoi de la demande	Montant remboursé en pourcentage du montant de l'inscription*
Avant le 31 mai	80 %
Du 1er juin au 15 juillet	50 %

* Montant du remboursement arrondi à l'euro supérieur
Après le 15 juillet aucun remboursement n'est effectué.

13. EQUIPEMENT

Ces épreuves se déroulent sur des itinéraires de montagne et les conditions météorologiques peuvent changer très rapidement, c'est pour cette raison qu'il est obligatoire de se munir du matériel noté ci-dessous afin de vous prémunir contre des conditions climatiques défavorables. L'équipement requis est conforme aux règles administratives et techniques spécifiques aux trails édités par la FFA.

Chaque coureur engagé sur l'une des courses de l'Ut4M doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité du matériel obligatoire décrit ci-dessous.

Description générale du matériel:

- Gobelet personnel pour boire les liquides (eau, coca et soupe) aux ravitaillements
- Réserve d'eau minimum 1,5 litre (en fonction des conditions météo, l'organisation peut être amenée à modifier ce point et imposer une réserve d'eau minimum de 2 litres, compte tenu du temps de course prévu entre 2 ravitaillements. L'information sera communiquée lors du retrait des dossards et/ou du briefing de course).
- Réserve alimentaire
- Lampe principale en bon état de marche avec piles de rechange
- Lampe secondaire en bon état de marche (pour voir et être vu en cas de défaillance de la lampe principale)
- Couverture de survie de 1,40m x 2m minimum

- Sifflet
- Téléphone mobile, compatible avec les réseaux téléphoniques français (mettre dans son répertoire les numéros de sécurité de l'organisation, garder son téléphone allumé, ne pas masquer son numéro et ne pas oublier de partir avec une batterie chargée)
- Bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un straping (mini 100cm x 6cm)
- Veste avec capuche imperméable et respirante, de type membrane ou enduction (minimum conseillé 10000 Schmerber, veste type KWAY ou poncho non acceptée)
- Pantalon ou collant long. La solution « corsaire avec chaussettes montantes » est acceptée uniquement si les jambes peuvent être intégralement couvertes.
- Buff, Casquette ou équivalent
- Une fiche précisant tout traitement médical en cours et les contre-indications
- Vêtement chaud manche longue, servant de seconde couche entre le t-shirt et la veste imperméable et respirante (par exemple polaire ou autre vêtement technique chaud d'un poids de 180g au minimum)
OU la combinaison d'un sous-vêtement chaud à manches longues (première ou seconde couche, coton exclu) d'un poids de 110g au minimum et d'une veste coupe-vent (en plus de la veste obligatoire avec capuche) avec une protection déperlante durable (DWR protection).
- Sur-pantalon imperméable
- Bonnet
- Gants chauds et imperméables couvrant intégralement les mains (moufles acceptées)

Liste du matériel **obligatoire** par course :

Materiel	Ut4M160 Xtrem	Ut4M100 Master	Ut4M160 Challenge (par étape)	Ut4M40	Ut4M20
Gobelet personnel	X	X	X	X	X
Réserve d'eau	X	X	X	X	X
Réserve alimentaire	X	X	X	X	X
Couverture de survie	X	X	X	X	X
sifflet	X	X	X	X	X
Téléphone mobile	X	X	X	X	X
Bande élastique	X	X	X	X	X
Veste avec capuche imperméable et respirante	X	X	X	X	X
Buff ou casquette ou équivalent	X	X	X	X	X
Fiche pour traitement médical en cours	X	X	X	X	X
Lampe principale avec pile de rechange	X	X	X	X	X (2)
Lampe d'appoint	X	X			

Pantalon ou collant long	X	X	X	X	
Vêtement chaud manche longue (2 nd couche)	X	X	X (1)	X (1)	X (2)
Sur pantalon imperméable	X (1)	X (1)			
Bonnet	X (1)	X (1)			
Gants chauds et imperméables	X (1)	X (1)			

Les concurrents doivent avoir avec eux l'intégralité du matériel ci-dessus et être en mesure de le présenter au retrait des dossards.

Tous les vêtements doivent être à la taille du concurrent et sans modification après la sortie d'usine.

(1) : L'organisation pourra décider avant le départ de la course de rendre cet équipement recommandé et non plus obligatoire. (Typiquement en fonction des prévisions météorologiques). L'annonce sera faite au moment du retrait des dossards et/ou du briefing de la course.

(2) : ce matériel est indispensable pour Ut4M20 Chartreuse seulement (course de nuit)

Matériel recommandé et/ou conseillé (Liste non exhaustive)

- Boussole, carte du parcours, roadbook
- Bâtons télescopiques,
- Vêtements de rechange,
- Crème solaire, vaseline ou crème anti-échauffement.
- Trousse médicale de 1^{ère} urgence : 1 antalgique, 1 anti spasmodique et nécessaire à ampoule
- Une somme minimum de 20€ (pour pallier aux imprévus)

À tout moment, des contrôles de matériel obligatoire pourront être faits, y compris sur le parcours pour des raisons de sécurité, selon la décision de l'organisation. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera disqualifié.

Certains coureurs pourront, selon décision de l'organisation, être équipés d'une balise de suivi GPS. (Poids: environ 200g) Le coureur devra conserver la balise sur lui jusqu'à son arrivée et la restituer à l'organisation. En cas d'abandon, le coureur la restituera au contrôleur sur le point de contrôle, ou la rapportera à l'organisation au PC course. Tout refus d'emporter dans son sac cette balise fera l'objet d'une disqualification immédiate.

14. SACS CONFORT COUREURS

Ut4M160 Xtrem

Sur les 3 bases vie (Vif, Rioupéroux et Saint Nazaire), il est proposé d'acheminer depuis Grenoble, un sac contenant des affaires personnelles de rechange.

Trois sacs d'une contenance de 30 litres seront remis aux coureurs au moment du retrait du dossard. Chaque sac sera identifié avec le numéro du dossard et la base vie de destination. Après avoir préparé ses affaires, le coureur doit déposer ses affaires avant 14h le vendredi à la base d'accueil de Grenoble. Le dépôt de bâtons est strictement interdit dans ces sacs.

Lorsqu'un coureur arrive à une base vie, il doit impérativement récupérer son sac. Lorsqu'il repart de cette base vie, il le dépose à l'endroit prévu par l'organisation. A la fermeture des bases vie, les sacs coureurs sont rapatriés vers Grenoble.

Ces sacs peuvent être récupérés **sur présentation du dossard** sur le lieu d'arrivée de la course dès leur retour des bases vie et jusqu'au Lundi à 12h.

L'organisation se charge de rapatrier à Grenoble les sacs des coureurs qui ont abandonnés. Ils seront mis à disposition des coureurs en même temps que les autres sacs et pourront être récupérés sur présentation d'une pièce d'identité.

Ut4M100 Master

Sur la base vie de Saint-Nazaire-les-Eymes, il est proposé d'acheminer depuis Grenoble, un sac contenant des affaires personnelles de rechange.

Un sac d'une contenance de 30 litres sera remis aux coureurs au moment du retrait du dossard. Le sac sera identifié avec le numéro du dossard. Après avoir préparé ses affaires, le coureur doit déposer ses affaires lors des permanences de retrait des dossards le vendredi à Grenoble ou 1 heure avant le départ à Uriage. Le dépôt de bâtons est strictement interdit dans ces sacs.

Lorsqu'un coureur arrive à la base vie, il doit impérativement récupérer son sac. Lorsqu'il repart de cette base vie, il le dépose à l'endroit prévu par l'organisation. A la fermeture de la base vie, les sacs coureurs sont rapatriés vers Grenoble.

Le sac peut être récupéré **sur présentation du dossard** sur le lieu d'arrivée de la course dès son retour de la base vie et jusqu'au lundi à 12h.

L'organisation se charge de rapatrier à Grenoble les sacs des coureurs qui ont abandonnés. Ils seront mis à disposition des coureurs en même temps que les autres sacs et pourront être récupérés sur présentation d'une pièce d'identité.

Ut4M160 Challenge, Ut4M40 Oisans, Ut4M40 Belledonne, Ut4M40 Vercors, Ut4M20 Vercors

Il est proposé d'acheminer à l'arrivée un sac contenant des affaires personnelles de rechange. Ce sac d'une contenance de 30 litres sera remis aux coureurs au moment du retrait du dossard, et sera identifié avec le numéro du dossard.

Le jour de la course, les coureurs pourront confier leur sac confort aux organisateurs lors de la permanence de retrait des dossards à Grenoble ou 1 heure avant le départ sur le lieu de départ de la course. Les sacs seront ensuite acheminés de la zone de départ jusqu'à la zone d'arrivée. Les sacs devront être récupérés sur présentation du dossard **dans la zone d'arrivée**, même en cas d'abandon.

Attention : Aucun sac ne sera distribué pour les coureurs de l'**Ut4M160 Challenge** pour l'étape Chartreuse qui aura lieu le dimanche 26 août.

AUTRES COURSES

Pour les autres courses (**Ut4M40 Chartreuse, Ut4M20 Chartreuse**), aucun sac ne sera distribué.

AVERTISSEMENT

Quelle que soit la course, aucune vérification des sacs ne sera faite avant le départ. Par conséquent, il ne sera pas possible de contester le contenu des sacs récupérés. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration. Il est recommandé aux coureurs de ne laisser aucun objet de valeurs dans ces sacs.

Les sacs qui n'auront pas été récupérés à la clôture de la course (lundi 27 août à 12h) seront expédiés exclusivement sur demande reçue au plus tard 1 mois après la course, moyennant un forfait de 50€ payé d'avance par virement ou chèque à l'ordre de « Grenoble Outdoor Aventure ». Passé ce délai, ils ne pourront plus être réclamés.

15. POSTES DE CONTROLE ET DE RAVITAILLEMENT

Des postes de contrôle et de ravitaillement sont répartis le long du parcours. Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès aux postes de ravitaillement.

16. SECURITE ET ASSISTANCE MEDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course (en invalidant le dossard) tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les secouristes sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. Ils sont également habilités à faire hospitaliser les coureurs dont l'état de santé le nécessitera.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Un coureur faisant appel à un médecin, un infirmier ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les frais résultant de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti.

En cas d'impossibilité de joindre le PC course (et seulement dans ce cas-là), vous pouvez appeler directement les organismes de secours en composant le 112 depuis la France.

17. TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIERES HORAIRES

Le temps maximal de l'épreuve, pour la totalité du parcours, est fixé à :

- **Ut4M160 Xtrem** : 51 heures
- **Ut4M100 Master** : 37 heures
- **Ut4M40 Chartreuse** : 12 heures
- **Ut4M40 Oisans** : 13 heures
- **Ut4M40 Vercors** : 12 heures
- **Ut4M40 Belledonne** : 12 heures
- **Ut4M20 Vercors** : 6 heures 30 minutes
- **Ut4M20 Chartreuse** : 21 heures

Ces temps sont donnés à titre indicatif, et sont susceptibles d'évoluer.

Les heures limites de départ (barrières horaires) des principaux postes de contrôle seront définies et communiquées sur le site internet.

Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (repos, repas ...). Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les coureurs doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

Le dossard d'un coureur mis hors course est dévalidé (puce électronique enlevée) et le coureur n'est pas autorisé à poursuivre son parcours. Si malgré tout, la personne décide de continuer à randonner, il le fait sous sa propre responsabilité.

Toute personne manquant de respect aux bénévoles chargés de cette fonction sera interdite de course de manière définitive sur toutes les épreuves présentes et à venir de l'Ultra Tour des 4 massifs.

18. BALISAGE

Pour une meilleure vision de nuit, les balises sont dotées d'une partie en matière réfléchissante accrochant la lumière de votre frontale.

ATTENTION : si vous n'en voyez plus, rebroussez chemin !

Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés, sans couper. En effet, couper un sentier provoque une érosion dommageable du site.

19. ARRIVEE

A votre arrivée, un bénévole récupérera vos puces électroniques. Puis vous recevrez votre cadeau finisher. Le cadeau doit être retiré sur place avant la clôture de l'épreuve le dimanche 26 Août 2018 à 19h. Aucun cadeau ne sera envoyé ultérieurement.

Les concurrents qui auront dû abandonner pourront également retirer un cadeau à leur retour à Grenoble, une fois que leur abandon aura été enregistré. Ils devront le retirer sur place également, avant la clôture de l'épreuve le dimanche 26 Août 2018 à 19h. Aucun cadeau ne sera envoyé ultérieurement.

20. ABANDON ET RAPATRIEMENT

Sauf dans le cas où l'état de santé du coureur nécessite une évacuation d'urgence, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle offrant une solution de rapatriement en navette.

Ces navettes sont disponibles régulièrement tout le long du parcours, au départ des postes de contrôle signalés par ce pictogramme « bus » sur les cartes des parcours. Elles permettent de rapatrier à Grenoble les coureurs ayant abandonné. Le PC course, en liaison avec le chef de poste, organise le cadencement des navettes.

Le coureur doit prévenir le responsable du poste de contrôle de sa décision d'abandonner afin qu'il invalide définitivement son dossard, et récupère la puce de son dossard.

Dès lors, le coureur n'est plus sous la responsabilité de l'organisation.

Le coureur conserve son dossard invalidé qui lui sert de justificatif pour récupérer ses sacs confort, accéder aux navettes, repas, salles de soins...

En cas de volonté d'abandon en tout autre lieu du parcours, il est impératif de revenir au point de contrôle précédent et de signaler son abandon au chef de poste.

Certains postes de contrôle ne sont pas accessibles en bus. Le chef de poste indiquera aux coureurs désirant abandonner à ce poste la marche à suivre pour rallier le point le plus proche où il pourra s'il le souhaite utiliser les solutions de transport mises en place par l'organisation.

Si, lors de ce retour en arrière, le coureur rencontre les fermeurs (serre-file), ce sont ces derniers qui invalident le dossard et informent le PC course. Le coureur n'est alors plus sous la responsabilité de l'organisation.

En cas de conditions météo défavorables justifiant l'arrêt partiel ou total de la course, l'organisation assure le rapatriement des coureurs arrêtés dans les meilleurs délais possibles.

21. TRANSPORT/ACHEMINEMENT AU POINT DE DEPART

Valable pour Ut4M160 Challenge, Ut4M100 Master, Ut4M40 Oisans, Ut4M40 Belledonne, Ut4M40 Chartreuse ET Ut4M20 Chartreuse

L'organisation prend en charge le transport des coureurs inscrits sur les courses précitées ayant souscrit l'option d'acheminement lors de leur inscription. L'heure de départ des navettes sera communiquée sur le site web de l'Ut4M et/ou au retrait des dossards. Il incombe au coureur de se rendre à l'heure au lieu de départ des navettes (il est conseillé de se rendre sur le lieu de départ au moins 15mn avant l'heure de départ). En cas de retard du coureur, il lui reviendra de s'organiser pour se rendre lui-même sur le lieu de départ de la course. Aucun remboursement ne sera proposé dans ce cas.

22. NAVETTE DE RETOUR

Valable pour Ut4M160 Challenge, Ut4M40 Oisans, Ut4M40 Belledonne, Ut4M40 Vercors, ET Ut4M20 Vercors

L'organisation prend en charge le transport de retour jusqu'à Grenoble des coureurs inscrits sur les courses précitées ayant souscrit l'option lors de leur inscription. Le cadencement et les heures de départ des navettes de retour seront communiqués sur le site web de l'Ut4M. Il incombe au coureur de se rendre à l'heure au lieu de départ des navettes (il est conseillé de se rendre sur le lieu de départ au moins 15mn avant l'heure de départ). En cas de retard du coureur au départ de la dernière navette, aucun remboursement ne sera proposé dans ce cas.

23. PENALISATION – DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à l'une des courses de l'Ut4M, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôle, y compris lors de l'entrée dans le sas de départ **(l'absence d'un pointage à un poste de contrôle peut entraîner une pénalité, voir la disqualification)**
- Porter la chasuble (*Ut4M160 Challenge* uniquement) ou le dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté et à prévenir les secours les plus proches

- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours
- Respecter le code de la route

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Des commissaires de course présents sur le parcours, et les chefs de poste des différents points de contrôle et de ravitaillement sont habilités à faire respecter le règlement. Ils informeront le PC course immédiatement d'un manquement au règlement en cas de non-respect des consignes suivantes :

MANQUEMENT AU REGLEMENT	PENALISATION – DISQUALIFICATION
Absence de matériel obligatoire de sécurité	Disqualification immédiate ou pénalité de 5h si matériel complété et présenté au commissaire de course
Non-respect du code de la route	Disqualification immédiate
Refus d'un contrôle du matériel obligatoire	Disqualification immédiate
Refus de pointage à un poste de contrôle	Disqualification immédiate
Non suivi du parcours (coupe de sentier)	Pénalité 5 heures
Jet de détritus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Disqualification immédiate
Non-respect des personnes (organisation, bénévoles ou coureurs)	Disqualification à vie
Non-assistance à une personne en difficulté	Disqualification à vie
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité 5 heures
Triche (ex : utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard...)	Disqualification immédiate
Défaut de dossard visible ou de chasuble portée	Pénalité 5 heures
Refus de contrôle anti-dopage	Disqualification immédiate
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate

24. JURY D'ÉPREUVE ET RECLAMATIONS

Il est composé par:

- le comité d'organisation,

- l'équipe médicale présente sur la course,
- les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Son pouvoir de décision est sans appel.

25. MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIERES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'Organisateur se réserve le droit de décaler (retarder ou avancer) le départ des courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

26. ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

- Avant le départ des courses

En cas de « force majeure », conditions météorologiques empêchant la pratique de la course à pied en compétition (alerte météorologique), catastrophes naturelles (séisme, tempête) ou événements politiques majeurs (révolution, guerre, attentats), forçant l'organisateur à annuler l'évènement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés seront remboursés.

Seront dégrévés des droits d'inscriptions les frais déjà engagés et irrécupérables : tels que les coûts de traitement bancaire, les repas, les achats de denrées pour les ravitaillements, les services de secours/sécurité, les services météorologiques, les frais logistiques...

Ce remboursement sera effectué par virement bancaire à partir du 1er décembre 2018.

Pour pouvoir bénéficier de ce remboursement vous devrez impérativement fournir à l'organisation un relevé d'identité bancaire (RIB) dans les trois mois suivant la course.

- Pendant les courses

En cas de force majeure pendant le déroulement des épreuves, en particulier en cas de conditions météorologiques entraînant des risques pour les participants ou pour d'autres raisons de sécurité, l'organisateur peut arrêter la course. Dans ce cas, le coureur arrivant sur un point de ravitaillement ou de contrôle devra suivre les consignes données par les bénévoles et aura l'obligation de les respecter. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué dans ce cas.

27. ASSURANCE/RESPONSABILITE

Responsabilité civile :

- L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité de l'organisateur, de celle de ses préposés (bénévoles, agents de la police municipale, agents des services techniques des mairies, partenaires...) et des participants.

Individuelle Accident :

- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureurs de s'assurer personnellement.
- En complément, il est donc vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques/fras de recherche et d'évacuation (avec une garantie des accidents de la vie privé couvrant les dommages corporels auxquels leur

pratique sportive peut les exposer). Ce type d'assurance peut être, par exemple, souscrit auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

NB : les évacuations hélicoptérées sont payantes, lorsqu'elles sont réalisées par un hélicoptère privé. Le choix de l'évacuation dépend exclusivement de l'organisation, qui privilégiera systématiquement la sécurité des coureurs.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé.

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagee.

28. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES

Pour l'ensemble des courses, seuls les coureurs passant la ligne d'arrivée dans le temps imparti sont classés.

Pour chaque course solo, un classement général et des classements par catégories (homme et femme) sont établis. Les catégories d'âge sont les suivantes : Espoir, Senior, Master1, Master2 et Master3.

Pour l'épreuve **Ut4M160 Challenge**, un classement général et des classements par catégories (homme et femme) sont établis à l'arrivée de la dernière épreuve. Les classements sont réalisés sur la base du temps cumulé des 4 courses.

Les podiums Scratch, Senior et Master1 voient récompenser les 3 premiers de la catégorie. Les podiums Espoir, Master2 et Master3 voient récompenser le premier de la catégorie. Tous les lots sont à retirer sur place, lors de la remise des récompenses. Aucun lot ne sera envoyé ultérieurement.

Par ailleurs, chaque jour à 19h, à l'issue de chaque épreuve, seront récompensés à Grenoble le leader de l'étape du jour du challenge, le leader de l'étape du jour du challenge féminin, ainsi que le meilleur grimpeur et le meilleur descendeur de l'étape du jour.

Les classements temporaires du leader du challenge, du leader du challenge féminin, du meilleur grimpeur et du meilleur descendeur seront réalisés chaque jour, à l'issue de chaque épreuve, sur la base du temps cumulés de chacune des épreuves déjà réalisées.

Les 4 différents leaders se verront remettre une chasuble matérialisant le classement. Les leaders devront porter de manière visible durant l'épreuve suivante cette chasuble, sous peine de disqualification du challenge.

A l'issue de la dernière épreuve, le leader du challenge, celle du challenge féminin, le meilleur grimpeur et le meilleur sprinteur seront récompensés.

29. DROITS A L'IMAGE

Tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses ayants droits tels que les partenaires et médias agréés pour l'utilisation faite de son image, qu'elle soit fixe ou audiovisuelle, prises à l'occasion de sa participation à l'Ultra Tour des 4 Massifs, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média, via une accréditation ou une licence adaptée.

Ultra Tour des 4 Massifs® et Ut4M® sont des marques légalement déposées. Toute communication sur l'évènement ou utilisation d'images de l'évènement devra se faire dans le respect du nom de l'évènement, des marques déposées et avec l'accord officiel de l'organisation.

30. SPONSORS INDIVIDUELS

Les coureurs sponsorisés ne peuvent faire apparaître les logos de leurs sponsors que sur les vêtements et le matériel utilisés pendant la course. Tout autre accessoire publicitaire (drapeau, bannière...) est interdit en tout point du parcours y compris à l'arrivée sous peine de pénalité à l'appréciation du jury. Les coureurs de l'**Ut4M Challenge** (coureurs, leader classement général, leader de la montagne, leader de la descente) pourront ajouter les logos de leurs sponsors sur la chasuble qui leur aura été remise dans les emplacements autorisés par l'organisation.

31. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourraient être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur avant la course et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr